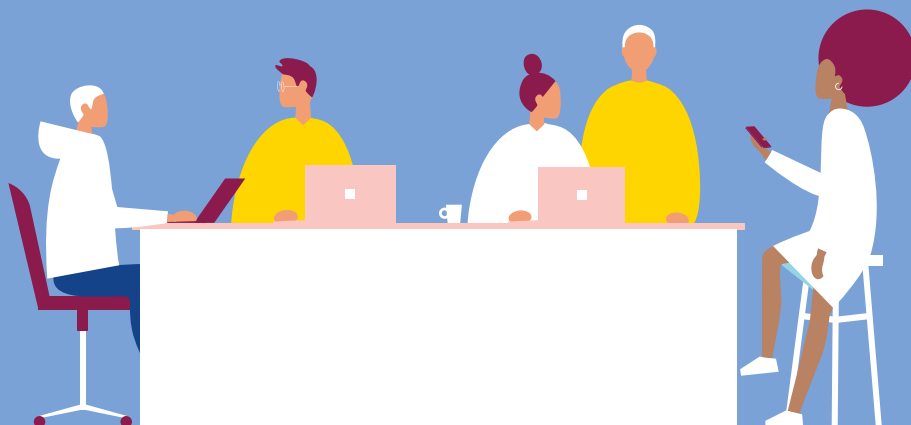


04

# Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

## Le calendrier des étapes à accomplir.



## De quoi parle-t-on ?

En 2021, toutes les entreprises déclarent mensuellement le statut de leurs travailleurs handicapés au travers de la déclaration sociale nominative (DSN). Les entreprises de 20 salariés et plus sont potentiellement redevables d'une contribution si l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, à savoir 6% de leur effectif, n'était pas respectée. Cette contribution devra alors être acquittée au travers de la DSN de la période d'emploi d'avril 2022, exigible le 5 ou le 15 mai 2022.

# Calendriers pour l'année 2021 - 2022 avec la mise en place de la réforme

Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021	Octobre 2021	Novembre 2021	Décembre 2021
-----------------	-----------------	--------------	---------------	-------------	--------------	-----------------	--------------	-------------------	-----------------	------------------	------------------

Déclaration par toutes les entreprises via la DSN mensuelle de statut des travailleurs handicapés

Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
-----------------	-----------------	--------------	---------------	-------------	--------------

Transmission des attestations d'emploi de travailleurs handicapé par les prestataires externes\*

Calcul et notification par l'Urssaf de l'effectif de travailleurs handicapés à l'entreprise à partir des DSN mensuelles

Calcul de la contribution pour les entreprises de 20 salariés et plus

Déclaration d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au titre de 2021 et paiement de la contribution pour celles dont le taux d'emploi de travailleurs handicapés est inférieur à 6 %

\* Entreprises adaptées (EA), Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), Entreprises de travail temporaire (ETT), et Groupements d'employeurs (GEMP).

Plus d'informations sur

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)